

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

## **"KICKERS – C'est Ki le plus classe de la classe ? "**

### **ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR**

CONCEPTORY, société a action simplifiée au capital de 15 000 Euros, dont le siège social est situé à PARIS, 11<sup>ème</sup>, 6 rue Mercoeur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 920 607, dénommée ci après « Conceptory » ou « la société organisatrice ».

### **ARTICLE 2. DEROULEMENT DE L'OPERATION**

Conceptory organise un jeu-concours, pour le compte de son client, EUROKA, 51 avenue du Maréchal Leclerc BP 70357, 49303 Cholet, dans le cadre de l'opération "C'est Ki le plus classe de la classe?".

L'Opération se déroule le samedi 3 septembre 2011 et le mercredi 7 septembre 2011 de 11h à 19h.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, domiciliée dans la France métropolitaine. La participation à l'Opération exclut néanmoins les membres du personnel et de leur famille.

Pour participer, chaque candidat devra se rendre dans le magasin KICKERS 46 rue du Four 75006 Paris, se faire prendre en photo via une borne photo interactive, remplir un bulletin papier en donnant ses coordonnées (nom-prénom-téléphone-mail-adresse postale) et le déposer dans l'urne prévue à cet effet pour participer au tirage au sort.

Une même personne ne peut participer plus d'une fois à l'Opération.

Tout défaut de renseignement relatif au participant ou tout renseignement erroné entraînera la nullité de la participation dudit participant à l'Opération.

### **ARTICLE 3. SELECTION DES GAGNANTS**

La sélection des gagnants s'effectuera par tirage au sort, parmi les bulletins papiers déposés dans les urnes prévues à cet effet.

Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la désignation des gagnants.

Les gagnants seront avertis personnellement par Conceptory par courrier électronique ou par téléphone.

### **ARTICLE 4. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement qui soulèverait une difficulté sera traitée souverainement par Conceptory.

En cas de désaccord sur l'authenticité de la ou des réponses reçues, il appartient au participant de prouver la falsification qu'il soulève.

### **ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS :**

Sont mis en jeu :

- 1 tenue Kickers « Fille » complète d'une valeur totale de 300 € TTC.
- 1 tenue Kickers « Garçon » complète d'une valeur totale de 300 € TTC.
- 500 bracelets en Liberty d'une valeur unitaire de 3€ TTC
- 500 pochettes cadeau « Dino » d'une valeur unitaire de 3€ TTC

### **ARTICLE 6. MODALITÉ DE REMISE DES LOTS**

Dans le cadre de l'Opération, la dotation suivante sera attribuée au gagnant :

- 1 tenue Kickers « Fille » complète d'une valeur totale de 300 € TTC.
- 1 tenue Kickers « Garçon » complète d'une valeur totale de 300 € TTC.

Les autres lots sont attribués dans l'ordre des lots énumérés ci-dessus.

Les modalités de remise des lots varient selon le type de lot gagné.

- Modalités de remise des lots pour le gagnant des tenues Kickers :

Le gagnant sera contacté par la société organisatrice dans un délai de 2 mois maximum (7 novembre) suivant la date de fin du jeu afin de les informer des modalités et de la date de remise de leur lot.

Les gagnants disposent d'un délai maximum de 40 jours calendaires à compter de la date qui leur a été indiquée par la société organisatrice pour retirer leur lot. La date maximum à laquelle les lots pourront être retirés est le 17 décembre 2011. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

Pour l'attribution du lot, les gagnants devront justifier de leur identité.

- Modalité de remise des lots pour les gagnants des 500 bracelets en Liberty et des 500 pochettes cadeau « Dino »:

Les lots seront directement remis en magasin, en échange de la prise de la photo et de la remise du bulletin de participation dans l'urne.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être mise en cause du fait d'un changement de coordonnées du participant ultérieur à sa participation, et non notifié à la société organisatrice.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 7. DONNEES NOMINATIVES**

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Toutes les informations que les participants communiquent à Conceptory pourront être transmises aux partenaires de Conceptory à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de la participation au jeu et, éventuellement, commerciale (opt-in).

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à Conceptory à l'adresse suivante : [claire@conceptory.fr](mailto:claire@conceptory.fr) ou par courrier à Conceptory 6 rue Mercoeur 75011 Paris.

#### **ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les jeux sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

#### **ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations issues des systèmes de jeu Conceptory ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

#### **ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Conceptory décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible ou défaillant et ne permettrait pas aux candidats de participer à l'Opération.

En outre, Conceptory ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment un éventuel retard de la distribution des lots, ou des cas de force majeure susceptibles de perturber, modifier et/ou annuler l'Opération.

#### **ARTICLE 11. PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS**

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

Les gagnants de l'Opération autorisent la citation de leurs noms et prénoms sur tout support télévisé, on-line sur le site ou sur papier utilisé par Conceptory, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de son lot.

#### **ARTICLE 12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été déposé chez Maître Jacky Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75 020, Paris,

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de CONCEPTORY, 6 rue Mercoeur à Paris 11<sup>e</sup>.

Tous frais de timbres occasionnés par la demande, par courrier, d'envoi du règlement seront remboursés sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 g). La demande devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu auprès de CONCEPTORY, 6 rue Mercoeur à Paris 11<sup>e</sup>.

Un seul remboursement des frais par personne pourra être effectué (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB). Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne saurait être prise en compte.

#### **ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend issu de son existence, de son interprétation ou de son exécution, sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris. La réclamation devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu, auprès de CONCEPTORY, 6 rue Mercoeur à Paris 11<sup>e</sup> faute de quoi, elle ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, 16/08/2011